



DECISION

Convention de formation en structure  
« cuisine centrale » entre la Ville de Royan et le  
syndicat mixte « Mission Nutrition Alimentation  
Poitou-Charentes»

---

DRH N° 13/320

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu la proposition faite par le syndicat mixte « Mission Nutrition Alimentation Poitou-Charentes» de réaliser une action de formation aux bonnes pratiques de l'hygiène en restauration collective.

DECIDE

- de signer une convention de formation entre la Ville de Royan et le syndicat mixte « Mission Nutrition Alimentation Poitou-Charentes » qui se déroulera dans les locaux de la cuisine centrale, 2, Rue d'Arsonval – 17200 ROYAN, à raison de deux après-midi les 11 juin 2013 et 25 juin 2013, pour un coût de neuf cent cinquante euros non assujettis à la T.V.A.
- d'imputer la dépense au budget communal, chapitre 11, article 6184.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 juin 2013

Fait à Royan, le 4 juin 2013  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

## 13-2013 formation hygiène pour la cuisine centrale de Royan

Entre ..... **Le syndicat mixte « Mission Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes »**  
6 rue Anita Conti - ZA de Baussais  
79260 La Crèche

Représenté par : ..... **M. Jean-Luc Drapeau, président**

Et ..... **La commune de Royan**  
80 Avenue de Pontailiac  
17201 ROYAN

Représenté par : ..... **M. Didier Quentin, Maire**  
M. Botton

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1. Objet

*Dossier suivi par M. Botton*

Formation aux bonnes pratiques de l'hygiène en restauration collective – contenu des supports en cours d'élaboration selon la concertation des besoins de M. Botton, responsable de la cuisine centrale

### Article 2. Durée

Construction et réalisation des supports nécessaires à la formation	1 jour
Formation 11 juin après-midi 14h/17h	0.5 jour
Formation 25 juin après-midi 14h/17h	0.5 jour

### Article 3. Lieu

Sur site - cuisine centrale

### Article 4. Montant

1 jour à 420€	420€
2 demi-journées à 265€	530€
<b>TOTAL</b>	<b>950 € 00</b>

### Article 5. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-observation des engagements ou de difficulté majeure, après que les signataires se seront concertés pour en aménager le contenu ou en dénoncer les termes.

Toute demande de modification ou de résiliation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 6. Communication

En cas d'action de communication (presse, documents divers) faisant référence à cette intervention, le syndicat mixte « Mission Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » devra être cité.

### Article 7. Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties.

**Article 8. Durée de validité**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet.

Fait en double exemplaire, à La Crèche, le 2 mai 2013

Pour la Mairie de Royan,  
Le Maire, Didier Quentin

Pour le syndicat mixte MNA PC,  
Le président, Jean-Luc Drapeau



Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,

**Bernard GIRAUD**

